

## DECLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

*2024*

CA Indosuez  
Siège social :  
17, rue du Docteur Lancereaux  
75382 Paris cedex 08 France  
Tél : +33 (0)1 40 75 62 62  
Fax : +33 (0)1 45 63 85 20  
[www.ca-indosuez.com](http://www.ca-indosuez.com)

Société anonyme au capital  
de 584 325 015 euros  
RCS Paris 572 171 635

Etablissement de Crédit et Société  
de Courtage d'Assurances,  
immatriculée au Registre des  
intermédiaires en assurance sous  
le n° 07 004 759

## Acteurs des marchés financiers

CA Indosuez Wealth - LEI : 969500IHDSNRRY5LDB67

### Résumé

CA Indosuez Wealth, 969500IHDSNRRY5LDB67, considère les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de CA Indosuez Wealth et de ses filiales, à savoir :

- CA Indosuez, 17 rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris, France
- CA Indosuez Gestion, 17 Rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris, France
- CA Indosuez Wealth Europe 39 allée Scheffer L-2520 Luxembourg
- CA Indosuez (Switzerland) SA Quai du Général Guisan 4, 1204 Genève, Suisse
- CFM Indosuez Wealth, 11 boulevard Albert 1er 98000 Monaco
- CFM Indosuez Gestion, 2 Rue des Princes 98000 Monaco
- CA Indosuez Wealth Asset Management, 31-33 Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Luxembourg

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

### Description des principales incidences négatives sur la durabilité

En vertu de la réglementation SFDR, tous les acteurs des marchés financiers opérant dans l'UE ou proposant des produits financiers dans l'UE sont tenus de divulguer les impacts négatifs de leurs décisions d'investissement sur le développement durable au moyen de ce que l'on appelle communément les principales incidences négatives (ci-après PAI dans ce document).

Indosuez Wealth Management a donc développé sa propre méthodologie de calcul de ces principales incidences négatives conformément à la réglementation européenne (notamment les règlements délégués 2022/1288 et 2022/1288 du « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR)).

Ce dernier définit 18 indicateurs obligatoires, dont 14 s'appliquent aux investissements dans des sociétés, 2 aux investissements dans des États souverains ou supranationaux et 2 aux investissements dans l'immobilier. Il définit également deux listes d'indicateurs optionnels, l'un comprenant 22 indicateurs environnementaux et l'autre 24 autres indicateurs sociaux et de gouvernance.

La réglementation européenne impose à tous les acteurs des marchés financiers de publier les 18 indicateurs obligatoires, mais il est également nécessaire de prendre en compte au moins un indicateur environnemental et un indicateur social et de gouvernance supplémentaire.

L'approche d'Indosuez Wealth Management en matière de PAI est détaillée dans sa politique de prise en compte des PAI, disponible via le lien suivant : <https://ca-indosuez.com/fr/pdfPreview/36476>.

Indosuez Wealth Management utilise un fournisseur de données pour calculer les principales incidences négatives. Il est important de noter que la réglementation ne précise pas la méthodologie à appliquer pour le calcul des principales incidences négatives, de sorte que les résultats de ces calculs peuvent différer d'un acteur de marché à l'autre. Par ailleurs, certains indicateurs sont estimés par des fournisseurs de données (par exemple les émissions de gaz à effet de serre du scope 3) dont la méthodologie peut affecter le résultat de ces indicateurs dans une mesure plus ou moins importante. À cela s'ajoute le fait que toutes les entreprises ne communiquent pas encore de données sur ces PAI, et que l'exhaustivité des données peut en être affectée. Pour ces raisons, il importe de tenir compte de cette pluralité de méthodologies au sein des différents fournisseurs de données, ainsi que du manque de données lors de la comparaison des principales incidences négatives entre acteurs du marché.

Dans un souci de cohérence et de transparence, Indosuez Wealth Management n'a pas appliqué sa méthodologie de calcul des principales incidences négatives sur le private equity, les dérivés et les produits structurés. Ces derniers sont inclus dans les actifs sous Gestion d'Indosuez Wealth Management, mais ne font pas l'objet d'une analyse des principales incidences négatives. Toutefois, en 2024, Indosuez Wealth Management a intégré les OPCVM dans lesquels il investit dans son périmètre d'analyse dès lors que les données relatives aux principales incidences négatives étaient disponibles dans les EET - European ESG Template. Le Groupe Indosuez Wealth Management travaille activement au développement d'une méthodologie qui permettra d'intégrer les périmètres restants au cours des prochaines années.

Veuillez noter qu'en raison de l'évolution continue de la réglementation et de la fourniture progressive de données par les entreprises, la méthodologie de calcul des principales incidences négatives développée par le groupe Indosuez Wealth Management peut être sujette à changement.

### INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Métrique | Impact [année n] | Impact [année n-1] | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|---|----------|------------------|--------------------|-------------|--|
|---|----------|------------------|--------------------|-------------|--|

### INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

#### Émissions de gaz à effet de serre

|                      |   |                |               |  |                      |  |
|----------------------|---|----------------|---------------|--|----------------------|--|
| 1. Émissions de GES  | Émissions de GES Scope 1 - tCO <sub>2</sub> e       | 8 203 220,54   | 2 456 123,40  | Le PAI est calculé selon la formule donnée à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 qui suit :<br><br>$\sum_n \left( \frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau (x) de la société}_i \right)$   | Couverture : 14,96 % | PAI pris en compte au travers des notations ESG et de la politique de vote du groupe |
|                      | Émissions de GES Scope 2 - tCO <sub>2</sub> e       | 1 518 790,57   | 451 785,44    |  | Couverture : 14,96 % |  |
|                      | Émissions de GES Scope 3 - tCO <sub>2</sub> e       | 111 560 048,28 | 15 990 762,10 |  | Couverture : 14,12 % |  |
|                      | Émissions totales de GES - tCO <sub>2</sub> e       | 121 184 934,03 | 18 884 795,77 |  | Couverture : 15,15 % |  |
| 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone - tCO <sub>2</sub> eq/M € investi | 626,41         | 170,70        | Le PAI est calculé selon la formule donnée à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 qui suit :<br><br>$\frac{\sum_n \left( \frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i \right)}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}}$ | Couverture : 14,81 % | PAI pris en compte au travers des notations ESG et de la politique de vote du groupe |

|  |  |   |   |  |  |  |
|--|--|---|---|--|--|--|
| 3. Intensité GES des sociétés en portefeuille                                | Intensité GES des entreprises détenues - <i>tCO2eq/M €</i><br><i>Chiffre d'affaires</i>  | 267,30  | 275,31  | Le PAI est calculé selon la formule donnée à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 qui suit :<br>$\sum_n \left( \frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}} \times \frac{\text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i}{\text{chiffre d'affaires (MioEUR) de la société}_i} \right)$ | Couverture :<br>14,61 %  | PAI pris en compte au travers des notations ESG et de la politique de vote du groupe |
| 4. Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | Part des participations dans les entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles - %   | 2,22  | 2,49  | Toute entreprise intervenant dans l'extraction, le traitement, le stockage ou le transport de produits pétroliers, de gaz naturel ou de charbon métallurgique sera marquée « oui » pour indiquer son implication dans le secteur des combustibles fossiles.  | Couverture :<br>6,52 %   | PAI pris en compte les politiques d'exclusion et de vote                             |
| 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable    | Part des consommations d'énergies non renouvelables et de la production d'énergies non renouvelables des entreprises dans lesquelles le Groupe investit par rapport aux énergies renouvelables - % | Part de la consommation d'énergie non renouvelable :<br>11,87<br><br>Part de la production d'énergie non renouvelable :<br>0,84 | Part de la consommation d'énergie non renouvelable :<br>11,96<br><br>Part de la production d'énergie non renouvelable :<br>0,03 | Au niveau corporate, Indosuez Wealth Management récupère directement auprès de son fournisseur de données le pourcentage de consommation et de production d'énergie à partir de sources non renouvelables.   | Part de couverture des consommations d'énergies non renouvelables :<br>11,94 %<br><br>Part de couverture de la production d'énergie non renouvelable :<br>1,01 % | PAI pris en compte au travers des notations ESG et de la politique de vote du groupe |

|  |  |  |   |   |   |   |
|--|--|--|---|---|---|---|
| <p>6. Intensité de consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact</p> | <p>Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés en portefeuille, par secteur climatique à fort impact - <i>GWh/M € de chiffre d'affaires</i></p> | <p>A - Agriculture, foresterie et pêche : 4,00</p> <p>B - Mines et carrières : 3,01</p> <p>C Industrie manufacturière : 24,14</p> <p>D - Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné : 3,88</p> <p>E - Activités d'approvisionnement en eau, d'assainissement, de gestion des déchets et de dépollution : 1,56</p> <p>F - Construction : 0,19</p> <p>G - Commerce de gros et de détail, réparation de moteurs véhicules et motocycles : 0,18</p> <p>H - Transport et stockage : 7,64</p> <p>L - Activités immobilières : 0,35</p> | <p>A - Agriculture, foresterie et pêche : 0,25</p> <p>B - Mines et carrières : 19,7</p> <p>C - Industrie manufacturière : 13,44</p> <p>D - Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné : 76,07</p> <p>E - Activités d'approvisionnement en eau, d'assainissement, de gestion des déchets et de dépollution : 89,81</p> <p>F - Construction : 1,12</p> <p>G - Commerce de gros et de détail, réparation de moteurs véhicules et motocycles : 3,99</p> <p>H - Transport et stockage : 14,03</p> <p>L - Activités immobilières : 4,19</p> | <p>Conformément à la réglementation SFDR, cette mesure ne s'applique qu'aux entreprises dans ce que la réglementation définit comme des secteurs à fort impact climatique.</p> <p>Les secteurs à fort impact climatique sont définis comme appartenant à l'une des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NACE A : Agriculture, foresterie et pêche</li> <li>• NACE B : Exploitation minière et carrières</li> <li>• NACE C : Industrie manufacturière</li> <li>• NACE D : Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné</li> <li>• NACE E : Activités d'approvisionnement en eau, d'assainissement, de gestion des déchets et de dépollution</li> <li>• NACE F : Construction</li> <li>• NACE G : Commerce de gros et de détail, réparation de moteurs véhicules et motocycles</li> <li>• NACE H : Transport et stockage</li> <li>• NACE L : Activités immobilières</li> </ul> <p>Au niveau de l'entreprise, Indosuez Wealth Management récupère directement la consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires fourni par le fournisseur de données.</p> <p>Indosuez Wealth Management agrège la valeur de ce PAI selon la formule suivante :</p> $\sum_{i=1}^n \frac{\text{Consommation d'énergie(GWh) de la société}_i}{\text{chiffre d'affaire(MioEUR) de la société}_i} \times \frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur actuelle de tous les investissements du secteur NACE (x)}}$ | <p>Couverture A : 42,51 %</p> <p>Couverture B : 31,97 %</p> <p>Couverture C : 62,09 %</p> <p>Couverture D : 20,06 %</p> <p>Couverture E : 14,36 %</p> <p>Couverture F : 19,09 %</p> <p>Couverture G : 22,92 %</p> <p>Couverture H : 13,06 %</p> <p>Couverture L : 33,92 %</p> | <p>PAI pris en compte au travers des notations ESG et de la politique de vote du groupe</p> |
|--|--|--|---|---|---|---|

**Biodiversité**

|  |  |             |             |  |                                 |   |
|--|--|-------------|-------------|--|---------------------------------|---|
| <p>7. Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité</p> | <p>Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones - %</p> | <p>3,10</p> | <p>0,24</p> | <p>Au niveau de l'entreprise, Indosuez Wealth Management s'appuie sur les données fournies par son fournisseur de données.</p> <p>Un « oui » à ce critère implique que l'entreprise ait des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles à la biodiversité.</p> <p>Pour fournir ces données, le fournisseur s'appuie sur deux mesures :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Si une entreprise détient, loue ou gère des sites opérationnels dans des zones protégées ou des zones à forte valeur biodiversité en dehors ou à proximité de zones protégées, telles que déclarées par l'entreprise.</li> <li>2. Si l'entreprise est impliquée dans une controverse grave liée à l'utilisation ou à la gestion des ressources naturelles de l'entreprise, selon la méthodologie propre au fournisseur.</li> </ol> | <p>Couverture :<br/>14,20 %</p> | <p>PAI pris en compte au travers des notations ESG et du suivi des controverses</p> |
|--|--|-------------|-------------|--|---------------------------------|---|

| Eau   |  |      |      |   |                      |  |
|---|--|------|------|---|----------------------|--|
| 8. Rejets dans l'eau                                    | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - $t/M \text{ € investi}$                               | 0,15 | 1,38 | <p>Au niveau de l'entreprise, Indosuez Wealth Management applique la formule ci-dessous pour calculer le PAI :</p> $\frac{\text{émissions dans l'eau (tonnes) de la société}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i (\text{MioEUR})}$        | Couverture : 0,47 %  | PAI pris en compte au travers des notations ESG et du suivi des controverses |
| Déchets   |  |      |      |   |                      |  |
| 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - $t/M \text{ € investi}$ | 2,41 | 0,91 | <p>Au niveau de l'entreprise, Indosuez Wealth Management applique la formule ci-dessous pour calculer le PAI :</p> $\frac{\text{rejets de déchets dangereux (tonnes) de la société}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i (\text{MioEUR})}$ | Couverture : 10,31 % | PAI pris en compte au travers des notations ESG et du suivi des controverses |

**INDICATEURS LIES AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION**

**Les questions sociales et de personnel**

|  |  |                             |                            |  |  |   |
|--|--|-----------------------------|----------------------------|--|--|---|
| <p>10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales</p> | <p>Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - %</p>   | <p align="center">0,05</p>  | <p align="center">0,47</p> | <p>Au niveau de l'entreprise, Indosuez Wealth Management s'appuie sur les données fournies par son fournisseur de données.</p> <p>Un « rouge » pour ce critère implique que les activités et/ou les produits de l'entreprise violent les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.</p> | <p align="center">Couverture :<br/>6,16 %</p>  | <p>PAI pris en compte dans la politique d'exclusion et de vote du groupe et du suivi des controverses</p> |
| <p>11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p>             | <p>Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations - %</p> | <p align="center">21,83</p> | <p align="center">9,74</p> | <p>Au niveau de l'entreprise, Indosuez Wealth Management s'appuie sur les données fournies par son fournisseur de données</p> <p>Une « absence de preuve » indique que l'entreprise n'est pas signataire du Pacte Mondial des Nations Unies.</p>   | <p align="center">Couverture :<br/>13,98 %</p> | <p>PAI pris en compte dans la politique vote du groupe et du suivi des controverses</p>                   |

|  |   |      |      |  |                      |   |
|--|---|------|------|--|----------------------|---|
| 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé   | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements - % | 8,70 | 1,04 | <p>Conformément à la réglementation, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes est calculé en prenant la différence entre le salaire horaire brut moyen des hommes et des femmes.</p> <p>Au niveau de l'entreprise, Indosuez Wealth Management récupère l'écart de rémunération hommes/femmes directement auprès de son fournisseur de données.</p> | Couverture : 5,60 %  | PAI pris en compte dans la politique de vote du groupe et du suivi des controverses |
| 13. Mixité au sein des organes de gouvernance  | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres - %  | 7,10 | 8,59 | Défini comme le rapport moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres du conseil d'administration dans les sociétés détenues, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres du conseil.   | Couverture : 13,38 % | PAI pris en compte dans la politique de vote du groupe                              |
| 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées - %                  | 0,03 | 0,05 | Toute entreprise qui possède, fabrique ou investit dans des mines terrestres, des mines terrestres antipersonnel, des armes à sous-munitions, des armes chimiques ou biologiques sera marquée d'un « oui » indiquant une exposition à des armes controversées.   | Couverture : 14,42 % | PAI pris en compte dans la politique d'exclusion du groupe                          |

**INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES EMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX**

*Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante*

*Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité*

*Métrique*

*Impact [année n]*

*Impact [année n-1]*

*Explication*

**Environnement**

15. Intensité GES

Intensité GES des pays dans lesquels le Groupe investit - tCO2eq/M € PIB

11,93

2,97

Le PAI est calculé selon la formule donnée à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 qui suit :

$$\sum_n \left( \frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}} \times \frac{\text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 du pays }_i}{\text{produit intérieur brut, (MioEUR)}} \right)$$

Couverture : 1,67 %

PAI pris en compte au travers des notations ESG

**Social**

16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Nombre de pays faisant l'objet de violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par tous les pays faisant l'objet de l'entité), telles que visées dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, le droit national - %

Absolu : 7  
Relatif : 6.6e-7

Absolu : 0  
Relatif : 0,00

Ce PAI est défini comme le nombre de pays investis dans lesquels des violations sociales sont commises (nombre absolu et nombre relatif).  
Indosuez Wealth Management utilise les données de son fournisseur pour déterminer si un pays d'investissement est ou non soumis à des violations sociales, sur la base de la liste des sanctions unilatérales de l'ONU.  
Un « oui » à ce critère implique que le pays d'investissement soit soumis à des violations sociales.

Couverture : 0,85 %

PAI pris en compte dans la politique d'exclusion du groupe

**INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS**

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité                         | <i>Métrique</i>   | <i>Impact [année n]</i> | <i>Impact [année n-1]</i> | <i>Explication</i> | <i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i> |
|---|---|-------------------------|---------------------------|--------------------|---|
| <b>Combustibles fossiles</b>  |   |                         |                           |                    |   |
| 17. Exposition aux énergies fossiles par le biais d'actifs immobiliers      | Part des investissements immobiliers liés à l'extraction, au stockage, au transport ou à la fabrication d'énergies fossiles - % | N/a                     | N/a                       | N/a                | N/a   |
| <b>Efficacité énergétique</b>   |   |                         |                           |                    |   |
| 18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | Part des investissements dans des actifs immobiliers énergétiquement inefficaces - %  | N/a                     | N/a                       | N/a                | N/a   |

**Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

| <i>Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité</i> | <i>Métrique</i> | <i>Impact [année n]</i> | <i>Impact [année n-1]</i> | <i>Explication</i> | <i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i> |
|--|-----------------|-------------------------|---------------------------|--------------------|---|
|--|-----------------|-------------------------|---------------------------|--------------------|---|

**INDICATEURS CLIMATIQUES, ET AUTRES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT, SUPPLEMENTAIRES**

**Émissions**

|   |   |      |      |   |                        |  |
|---|---|------|------|---|------------------------|--|
| 4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris - % | 8,67 | 7,94 | Au niveau de l'entreprise, Indosuez Wealth Management s'appuie sur les données fournies par son fournisseur de données<br><br>Un « non » indique que l'entreprise n'a pris aucune initiative pour réduire leurs émissions de carbone. | Couverture :<br>9,54 % |  |
|---|---|------|------|---|------------------------|--|

**INDICATEURS LIES AUX QUESTIONS SOCIALES ? DE PERSONNEL ? DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION**

**Droits de l'homme**

|  |   |       |      |   |                         |  |
|--|---|-------|------|---|-------------------------|--|
| 09. Absence de politique en matière de droits de l'Homme | Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme - % | 21,02 | 2,49 | Au niveau de l'entreprise, Indosuez Wealth Management s'appuie sur les données fournies par son fournisseur de données<br><br>Un « non rapporté » indique que l'entreprise n'a pas de politique en matière de droits humains. | Couverture :<br>13,08 % |  |
|--|---|-------|------|---|-------------------------|--|

**Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur la durabilité**

**Introduction**

Les principales incidences négatives (« PAI ») sont les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité incluent les questions environnementales, sociales et sociétales, le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption.

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Indosuez Wealth Management prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans ses décisions d'investissement. Cette prise en compte repose sur une combinaison d'approches pouvant varier en fonction de la classe d'actifs, du type de stratégie et de la classification SFDR des portefeuilles gérés ou conseillés.

L'analyse et la prise en compte par Indosuez Wealth Management des principales incidences négatives permettent d'apprécier le caractère durable des opportunités et des risques d'investissement, tant en amont de la décision d'investissement qu'au cours des phases de gestion d'actifs. Cette politique s'applique à la fois aux activités de conseil en investissement et de gestion d'actifs.

### **Principes généraux**

À travers ses politiques d'Investissement Responsable, Indosuez Wealth Management s'engage à la prise en compte des PAI par l'application des différents processus mis en œuvre au sein du Groupe pour identifier et atténuer les PAI.

### **La politique d'exclusion groupe**

Indosuez Wealth Management couvre certains PAI en excluant des sociétés de l'univers d'investissement des secteurs qui ne correspondent pas à notre vision d'investisseurs responsables. Ainsi, les entreprises du tabac, des armes controversées ou du charbon thermique sont exclues de tous nos univers d'investissement. Pour plus d'informations sur notre politique d'exclusion, veuillez consulter notre politique ESG.

### **Analyse et notation ESG**

Indosuez Wealth Management a mis en place le suivi des critères de durabilité pour l'ensemble des instruments évaluables/notés ESG tels que les titres et les fonds. La méthodologie de notation ESG d'Indosuez Wealth Management consiste en des critères généraux de durabilité applicables à tous les secteurs complétés par des critères de durabilité plus matériels et spécifiques qui dépendent du secteur de l'entreprise (approche « best-in-class »). Ces critères ont été conçus pour prendre en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en vue de les atténuer.

### **Politique de vote**

Indosuez Wealth Management a mis en place une politique de vote pour toutes ses entités comme preuve de son engagement en faveur du développement durable à long terme auprès de nos parties prenantes et notamment de nos clients. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre politique de vote : <https://ca-indosuez.com/fr/pdfPreview/45430>

### **Suivi des controverses**

Indosuez Wealth Management reconnaît l'importance du suivi des controverses, conçu pour identifier, évaluer et traiter de manière proactive les problèmes qui pourraient impacter la valeur à long terme des investissements de nos clients.

## Politiques d'engagement

### Introduction

Le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) est le règlement européen 2022/1288 adopté le 27 novembre 2019 qui impose aux acteurs des services financiers de fournir des informations relatives au développement durable. Elle fait partie du plan d'action de l'Union européenne visant à financer une croissance durable et une Europe plus verte. Ce plan vise à : 1/réorienter les flux de capitaux vers des investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance durables ; 2/intégrer la durabilité dans la gestion des risques ; 3/promouvoir la transparence et une vision à long terme des activités économiques et financières ESG. L'acronyme ESG (Environnemental, Social et Gouvernance) est couramment utilisé par la communauté financière internationale pour désigner ces trois domaines, qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière d'une entreprise. Le critère environnemental prend en compte des facteurs tels que la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux. Le critère social prend notamment en compte la prévention des accidents, la formation, le respect des droits des salariés, le dialogue social, etc. Le critère de gouvernance concerne, entre autres, l'indépendance du Conseil d'administration ou la diversité au sein d'une entreprise. Un risque de durabilité est un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact significatif négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement.

### Gouvernance dédiée

Indosuez Wealth Management a choisi de placer l'ESG au cœur de son offre d'investissement et dispose de ressources dédiées à cet effet au sein de ses différentes entités. Avec l'appui de ces différents acteurs, l'investissement socialement responsable est suivi par un comité ESG qui se réunit mensuellement et dont l'objectif est d'harmoniser les approches, de définir les méthodologies, de décider des exceptions et d'évaluer les risques ESG et de s'assurer de la cohérence des décisions de gestion au sein du groupe Indosuez Wealth Management.

Pour plus d'informations : <https://ca-indosuez.com/fr/pdfPreview/44273>

### Références aux normes internationales

Notre processus IFA repose sur des normes internationales exigeantes. Tous nos fonds et mandats sont conformes aux normes internationales suivantes :

- Pacte Mondial des Nations Unies (2003) ;
- Les conventions de Paris (1973), Ottawa (1999) et Oslo (2008) sur les armes controversées ;
- Net Zero Banking Alliance (2022) ;
- Tobacco Free Finance Pledge (2020) ;
- Calendrier international d'élimination progressive du charbon thermique, 2030 pour l'Europe et l'OCDE, et 2040 pour le reste du monde.

### Comparaison historique

La déclaration sur les principaux indicateurs d'impact négatif n'étant applicable que depuis le 01/01/2023, il n'existe actuellement aucune comparaison avec les cinq périodes précédentes, conformément à l'article 10 du règlement délégué (UE) 2022/1288, autre que celle déjà mentionnée dans la déclaration ci-dessus. Indosuez Wealth Management complétera donc cette comparaison historique au cours du prochain exercice. Il est toutefois important de noter qu'à ce stade, il est difficile de comparer les PAI, compte tenu de l'amélioration constante des données disponibles et de leur intégration dans nos calculs. L'intégration des données issues des EET - comme mentionné dans la description - permet cependant une nette amélioration de la couverture PAI au niveau des produits et des entités. Indosuez Wealth Management ne cesse jamais d'améliorer la qualité et la transparence de ces indicateurs.